



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	16

Objet :

Convention relative à la participation des enfants non domiciliés sur la commune au Centre de Loisirs éducatif de Remoulins

L'an deux mille vingt-trois, et le 5 Avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN Carole GALINY..

Absent : Eric GONSSARD, Elam PIRAZZI, Frédéric VALOT

Absent représenté : N'fissa BENSAID (procuration à cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Sabine HUGUES (procuration à Jacques CORCESSIN), Roland VIOLA (procuration à Nicolas CARTAILLER), Laure ZEROUALI (procuration à Albachir ELKHALFI)

Secrétaire de séance : Cécile FABRE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention visant à proposer aux enfants des communes voisines la possibilité de s'inscrire au centre de loisirs de Remoulins les mercredis et durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise que la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les communes.

Les coûts relatifs aux charges d'entretien des locaux, de chauffage, d'eau, d'électricité, de fournitures de petit équipement, d'assurance de maintenance, de frais de personnel, etc..., concernant les accueils extrascolaires sont assumés par la commune de Remoulins pour ses habitants et grâce notamment aux recettes versées par les contribuables remoulois. L'accueil des enfants non domiciliés sur la commune ne peut donc pas être assumé financièrement par la commune de Remoulins. Ainsi, les communes qui souhaitent conventionner prendront en charge la part de compensation du coût par élève. En contrepartie, les tarifs du centre de loisirs de Remoulins seront identiques à ceux pratiqués pour les enfants remoulois.

La part de compensation du coût par élève, due par les communes a été calculé en déduisant le tarif moyen journalier payé par les parents pour l'inscription à ce service et des recettes Caf évaluées, déduites.

La contribution financière des communes sera versée trimestriellement, sur la base d'un état nominatif des enfants ayant fréquentés le centre de loisirs de Remoulins.

Le tarif de la part de compensation sera facturé par jour de fréquentation comme suit :

- 19.02 €/ par enfant et par jour entre 1 et 30 enfants inscrits, toutes communes confondues
- 14.82 €/ par enfant et par jour à partir
- de 31 enfants inscrits, toutes communes confondues

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la participation des enfants non domiciliés sur la commune au centre de loisirs-éducatifs de R


Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 030-213002124-20230413-2023_027-DE

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr